



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 18 JUIN 2018

Présents : MALAVIEILLE Patrick, Maire

Mme M : SOUSTELLE Marie-Claude, PEREZ Joseph, ARCANGIOLI Annie, FAURE Allain, MILLOT Sophie, MAHOUCHE Youssef, MONTENEZ Karine, DART Didier, FERNANDEZ Martine, CASADO Nicolas, ~~DUMAS Anne-Claire~~, BRUN Christian, ~~BEDJAOUI Aziza~~, BAUDUCCO Claude, EUGENE Pascale, JOUVERT Norbert, PORTALEZ Marie-Line, ALBEROLA André, GINEYS Mireille, SERRANO André, JAUZIN Michelle, BRUN André, ~~BOUIX Ludovic~~, JOUVE Rosemonde, ~~ANDRE-MARTIN Colette~~, IRLES Colette, CHAPUS Jean-Louis, ~~NOUI Mohamed~~

Avaient donné procuration de vote :

Aziza BEDJAOUI	à	Didier DART
Anne-Claire DUMAS	à	Allain FAURE

Etaient absents : Madame ANDRE-MARTIN Colette, Messieurs Ludovic BOUIX et Mohamed NOUI

Le quorum étant, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire, avant d'aborder l'ordre du jour, revient sur l'accident survenu durant le week-end sur la commune de La Grand'Combe. Il en explique les circonstances et donne des nouvelles de l'état de santé de l'enfant hélicoptéré vers le CHU de Montpellier. Une enquête est en cours.

Monsieur le Maire ajoute que le CCAS et des parents des écoles du Centre Ville se sont mobilisés pour venir en soutien à la famille. Une cellule psychologique a été mise en place dans ces écoles où sont scolarisés le petit garçon grièvement blessé et ses frères et sœurs.

Monsieur le Maire remercie l'intervention des sapeurs-pompiers, du SMUR, des services de gendarmerie et de la sécurité civile.

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 9 avril dernier.

**Pas d'observation
Adopté à l'unanimité**

I – Information sur le Règlement Général de la Protection des Données

Monsieur le Maire indique que depuis le 25 mai dernier, la loi RGPD s'appuyant sur le règlement européen relatif à la protection des données, est entrée en vigueur. Il s'agit donc du nouveau cadre européen concernant le traitement et la circulation des données à caractère personnel. Une donnée est un élément qui permet d'identifier toute personne physique directement ou indirectement.

Monsieur le Maire explique que l'objectif est de créer un cadre de référence et une harmonisation du traitement des données pour tous les pays de l'union européenne. Il énumère les droits renforcés par celui-ci et ajoute que les personnes concernées doivent être informées qu'elles ont un accès à leurs données, qu'elles peuvent les rectifier ou s'opposer à leur utilisation.



Les administrations, au même titre que les entreprises et les associations, doivent se conformer à la réglementation sous peine de sanctions prononcées par la CNIL.

Monsieur le Maire indique que la commune est directement impactée par cette loi par rapport aux fichiers protocolaires, aux dossiers des agents et tout autre fichier de données en sa possession et hébergées par notre serveur. Une communication sera faite sur le sujet.

Les prestataires travaillent sur le dossier et vont nous adresser des attestations justifiant la sécurisation des systèmes.

Monsieur le Maire ajoute que les agents ont reçu une information du service informatique proposant une procédure à mettre en œuvre sur tous les postes de travail et tous les fichiers contenant des données.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée désireux de s'opposer à la conservation de leurs données, d'adresser un courrier à l'administration précisant ce choix et ce avant le 30 juin 2018.

**S'agissant d'une information
Cette question n'appelle pas au vote**

II – Recours à l'emprunt

Monsieur CASADO revient sur les termes du Code Général des Collectivités permettant le recours à l'emprunt pour les communes. Il rappelle que lors de la séance du vote du budget, il avait été indiqué qu'un emprunt serait réalisé pour le projet de requalification des boulevards à hauteur de 595 000 €. Plusieurs opérateurs ont émis un avis favorable à notre demande.

Monsieur CASADO propose donc de contracter les emprunts suivants :

Caisse d'Epargne 300 000 €

Caractéristiques du prêt :

- Durée : 15 ans
- Taux : 1.63 %
- Echéance : 5 646.26 €
- Périodicité : trimestrielle
- Frais de dossier : 0.15 %

La Poste 295 000 €

Caractéristiques du prêt :

- Durée : 15 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Taux : 1.35 %
- Commission d'engagement : 0.10 %
- Echéance : 5 439.53 €

**Pas d'observation
Adopté à l'unanimité**

III – Décision modificative

Monsieur CASADO propose de réajuster les prévisions budgétaires par la décision modificative suivante :



Section	Article	Libellé	Mouvement
Fonctionnement Dépenses	6068	Autres matières et fournitures	- 3 000 €
	6718	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	3 000 €
Investissement Dépenses	2132	Immeuble de rapport	60 000 €
	2152	Installation de voirie	- 677 000 €
	2315	Autres immobilisations corporelles en cours	677 000 €
Investissement Recettes	16878	Autres organismes et particuliers	60 000 €

**Pas d'observation
Adopté à l'unanimité**

IV – Avis sur la vente d'un immeuble par NEOLIA

Monsieur JOUVERT informe que le Lycée Professionnel Pasteur souhaite acquérir la maison sise 2 boulevard Jules Callon figurant au plan cadastral section AS n°729 d'une superficie de 400 m². NEOLIA a saisi la Direction Départementale des Territoires et de la Mer au sujet de sa déclaration d'intention d'aliéner.

Conformément à l'article L.443-12 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'assemblée délibérante doit émettre un avis sur le prix de vente fixé par l'organisme propriétaire, et qui se situe dans la fourchette de 131 000 € à 145 000 €.

**Pas d'observation
Adopté à l'unanimité**

V – Modification de la surface cédée à l'EPIDE

Monsieur JOUVERT revient sur la décision prise en séance du 19 mars dernier au sujet de la cession à titre gratuit de plusieurs parcelles de terrains en faveur de l'EPIDE situé au 6 avenue des Mineurs. La surface totale était de 8 285 m².

Monsieur JOUVERT indique que le gestionnaire du patrimoine de l'EPIDE a souhaité une redéfinition de surfaces rétrocédées. De ce fait, une nouvelle estimation du service des domaines a été réalisée en ce début de mois. Elles portent sur les parcelles cadastrées section AR n° 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78,79, 80, 156, 262, 263 (pour partie), 292 (pour partie) soit une superficie totale de 4 716 m². La parcelle AR n° 292 constitue une partie de la parcelle AR n° 259. Les parcelles AR n°71 à 80 sont d'anciens garages démolis. Les réseaux sont situés en bordure de parcelles. La valeur vénale de ces biens est évaluée à 94 320 HT.

Monsieur JOUVERT rappelle que le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et l'article L-1511-3 du CGCT précisent que la cession de biens immobiliers entre personnes publiques est susceptible d'intervenir à titre gratuit ou à un prix inférieur à leur valeur estimée lorsque la cession est justifiée par des motifs d'intérêt général.

Monsieur JOUVERT rappelle que lors de la séance du 19 mars dernier, il avait été admis, à l'unanimité, que la venue de ce centre EPIDE aurait des conséquences sur l'activité économique de la commune avec notamment la création d'emploi et un apport de clientèle pour les commerces existants. Par ailleurs, le quartier de Ribes subirait une redynamisation et le bâtiment, aujourd'hui en état de délabrement, serait réhabilité.

Monsieur JOUVERT propose donc de délibérer une nouvelle fois pour la cession à titre gratuit du bâtiment.

**Pas d'observation
Adopté à l'unanimité**



VI – Servitude en faveur d'ENEDIS

Monsieur JOUVERT indique que la société ENEDIS sollicite une servitude pour la construction de lignes électriques souterraines sur 3 parcelles.

Un acte notarié a été signé en date du 29 mars dernier à ce sujet. La présente délibération aura pour objectif de compléter l'acte authentique. Cette servitude permettra à la commune d'être indemnisée directement par ENEDIS pour les préjudices résultant de l'exercice de ces activités à hauteur de 50 €.

Monsieur JOUVERT énumère les droits reconnus à la société. La convention fixe le cadre en matière de dommages accidentels, les litiges et les formalités administratives.

**Pas d'observation
Adopté à l'unanimité**

VII – Attribution d'une subvention à l'amicale des sapeurs-pompiers

Monsieur le Maire rappelle que l'amicale des sapeurs-pompiers de La Grand'Combe prend en charge la gestion de la buvette pour la soirée de Charbon Ardent. La commune offre des boissons aux artistes et prestataires des festivités.

Monsieur le Maire propose, afin d'éviter des jeux d'écritures comptables complexes pour l'association, de lui allouer une subvention d'un montant de 500 €. En contrepartie, les bénéficiaires cités ci-dessus auront un accès aux boissons sans refacturation de la part de l'association.

**Pas d'observation
Adopté à l'unanimité**

VIII – Attribution de subventions

A – aux structures œuvrant dans le domaine des affaires scolaires

Madame MILLOT propose les attributions suivantes :

Association des parents d'élèves école Anatole France	803.00 €
Association des parents d'élèves école Jules Ferry	555,50 €
Prise en charge des matériels de la	
Psychologue scolaire + RASED	1 500.00 €
APEOL Collège Léo Larguier	800.00 €
Foyer socio-éducatif collège Léo Larguier	1 864.00 €
SEP (accompagnement scolaire)	4 000.00 €
Association des parents d'élèves école Florian	303.00 €
Association des parents d'élèves école Victor Hugo	383,80 €
Association des parents d'élèves collège Villa Bécharde	136,35 €

Madame MILLOT indique qu'une subvention de 1 000 € a été attribuée, au cours de la séance du 21 novembre dernier, à l'école Saint-Pierre afin de prendre en charge les frais de transports de l'école.

**Pas d'observation
Adopté à l'unanimité**

B – Aux structures œuvrant dans le domaine de la jeunesse

Madame MONTENEZ propose les attributions suivantes :

Avenir Jeunesse	7 000 €
L'Arboux Pour Tous	150 €
TEDAC Chantier éducatif (parcours poétique)	6 000 €

Monsieur le Maire donne le nom des personnalités choisies par emplacement.

**Pas d'observation
Adopté à l'unanimité**



C – Aux structures œuvrant dans le domaine du social et de la santé

Madame SOUSTELLE propose les attributions suivantes :

SEP (Famille Parentalité)	6 200 €
SEP (Hébergement)	3 600 €
FNATH	800 €
RESEDA	900 €
TEDAC (Mobilité)	1 400 €
Maison médicale Alès	900 €
Vie Libre	100 €

**Pas d'observation
Adopté à l'unanimité**

D – aux associations de loisirs et aux syndicats

Monsieur CASADO propose les attributions suivantes :

Association lotissement de l'Arboux	150 €
Les Cabanonniens des Pelouses	150 €
Société de Chasse de La Grand'Combe	500 €
Nicar'Agua	150 €
Comité des Œuvres Sociales	11 560 €
Subvention pour façades	7 000 €
UCIA PL	2 000 €
Forces ouvrières	250 €
CGT	250 €
CFTC	250 €
CFDT	250 €
TEDAC (connexion pour Tous)	3 300 €
FNACA	200 €
AASOR	200 €
TEDAC (CLSPD)	8 500 €
Prévention routière	100 €

Monsieur le Maire explique, pour la société de chasse, qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle pour régler une amende dressée par l'ONF au sujet de l'utilisation de terrains. Les pénalités sont partagées entre l'association, la fédération de chasse et la commune (1/3 chacune)

**Pas d'observation
Adopté à l'unanimité**

Monsieur le Maire souhaite préciser qu'il s'agit de subventions allouées pour les associations municipales. Il convient de différencier ces attributions des sommes versées l'année dernière par Alès Agglomération dans le cadre des activités culturelles ou sportives :

- les subventions aux associations sportives
- les subventions versées aux communes sur la base de la saison culturelle auparavant gérée par la Communauté de Communes du Pays Grand Combien.

Monsieur le Maire rappelle que la gestion des subventions pour ses compétences a été rétrocédée par Alès Agglomération aux communes. La CLECT (commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) se réunit prochainement pour répartir les enveloppes budgétaires par commune. Un travail doit se réaliser entre communes car les attributions s'exerceront au regard de l'implantation du siège social de l'association.

Monsieur le Maire explique toute la procédure et conclue par le fait que ces subventions ne pourront être versées qu'en fin d'année.



IX – Autorisations spéciales d'absence : nature et durée

Monsieur le Maire informe que lors du comité technique du 26 avril dernier, les représentants des personnels, ont validé, à l'unanimité, les modifications apportées aux autorisations spéciales d'absence.

Monsieur le Maire revient sur les termes de l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux. La loi ne fixant pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux, celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique. Un tableau récapitulatif a été adressé avec la convocation de cette séance. Il prend en compte les derniers règlements notamment en matière de prise en charge des frais de formation ainsi que des modifications apportées par rapport au nombre de jours accordés jusqu'à présent.

**Pas d'observation
Adopté à l'unanimité**

X – Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire propose de mettre à jour le tableau des emplois afin de prendre en compte les derniers mouvements de mutation entre le centre social et les services municipaux et ce, au 1^{er} juin 2018.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de créer deux postes d'adjoint d'animation afin d'inclure les deux agents qui vont intégrer les services municipaux.

Monsieur le Maire revient sur la création, au moment de la réflexion sur la mutualisation, d'un poste d'assistant socio-éducatif qu'il convient de supprimer car il ne sera pas pourvu.

Monsieur le Maire propose, pour les mêmes raisons, de supprimer un poste de rédacteur.

**Pas d'observation
Adopté à l'unanimité**

XI – Modification du RIFSEEP pour le grade des agents de maîtrise

Monsieur le Maire propose de modifier les conditions d'attribution du RIFSEEP pour le grade des agents de maîtrise et ce afin d'intégrer une prime de 40 €, devenue obsolète avec la mise en place de ce dernier régime indemnitaire. Cette somme s'appliquera sur le volet IFSE.

Catégorie C +: Agents de Maîtrise	C1	Encadrement de proximité, d'usagers, poste d'instruction avec expertise dans leur domaine de compétence, assistant de direction	32.9 %	11.340 €
	C2	Agent d'encadrement de proximité, dont les fonctions supposent des sujétions notamment horaires ou déplacements fréquents, des qualifications spécifiques	24 %	10.800 €

**Pas d'observation
Adopté à l'unanimité**

XII – Elections professionnelles du 6 décembre 2018

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un Comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents. Il indique que la commune compte un nombre d'agents titulaires ou stagiaires fixé à 67. Le nombre de représentants du personnel et de la collectivité est de 3 à 5.

Monsieur le Maire ajoute qu'une consultation des organisations syndicales s'est tenue le



Ville de la Grand'Combe

26 avril dernier. Cette rencontre avait pour objectif de fixer les modalités d'organisation du vote, d'instituer ou pas le paritarisme numérique et de fixer le nombre de représentants par collège.

Monsieur le Maire explique qu'il a été arrêté les décisions suivantes :

- la parité était maintenue entre les deux collèges,
- le nombre de représentants par collège était de 5 titulaires et 5 suppléants avec une proportion équilibrée Homme/Femme arrondie à l'entier supérieur.

Les autres points concernant les modalités de vote et l'organisation du scrutin seront fixés par arrêté municipal.

Monsieur le Maire, considérant que les opérations électorales peuvent entraîner de fort contentieux, demande l'autorisation de représenter la collectivité pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un conseil d'avocat en cas de besoin.

**Pas d'observation
Adopté à l'unanimité**

XIII – Questions diverses

A – Point sur les travaux réalisés, en cours ou à venir

Monsieur le Maire liste point par point l'ensemble des travaux réalisés, en cours ou à venir. Pour chacun d'eux, il donne le coût, les entreprises retenues, les travaux réalisés en régie.

L'ensemble de ces travaux ont fait l'objet d'un examen en commission des travaux et des finances.

B – Agenda

Monsieur le Maire donne le calendrier des manifestations de l'été.

C- Circulation

Madame IRLES fait part de la nécessité de poser des ralentisseurs, rue des Pelouses. Des véhicules empruntent cette voie à grande vitesse et parfois contresens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00

**Le Maire de La Grand'Combe
Vice-Président d'Alès Agglomération
Vice-Président du Conseil Départemental**



Patrick MALAVIEILLE